



CONVENTION ORDINAIRE DE DÉVERSEMENT
DANS LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT
DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE



Autorisation accordée par la SEVESC (Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud), délégataire du Service Public Départemental de l'Assainissement des Hauts-de-Seine (*)

A COMPLÉTER PAR LE DEMANDEUR

Adresse de la propriété :
Propriétaire **Demandeur** (si différent du propriétaire)
 Nom/Société : Nom/Société :
 Adresse : Adresse :
 Nature du mandat liant le propriétaire et le demandeur :
 N° d'abonnement au service de l'eau :

Je sollicite l'autorisation de déverser mes effluents :

eaux usées eaux pluviales

au réseau public d'assainissement, dans les conditions prévues par la Loi et la Règlementation, y compris le Règlement en vigueur du Service Départemental de l'Assainissement des Hauts-de-Seine, dont un exemplaire m'a été remis et dont j'ai pris connaissance.

Je m'engage à signaler toute modification ou addition ultérieure aux installations et à autoriser tout contrôle futur visant à vérifier la conformité, le bon entretien et le fonctionnement des installations intérieures.

Je m'engage à m'acquitter de la Participation pour le Financement de l'assainissement Collectif (PFAC), dès réception du titre de recouvrement qui me sera adressé par le Département (Article L1331-7 du code de la santé publique).

(*) Le règlement du service départemental d'assainissement des Hauts de Seine est consultable sur le site internet : **www.hauts-de-seine.fr**

Le montant de cette participation est calculé sur la base de la surface de plancher créée déclarée dans votre permis de construire à laquelle s'applique le barème de la participation fixé l'année de votre raccordement. Toute surface de plancher inférieure à 500 m² est exonérée de PFAC. Du montant de la PFAC, est ensuite déduit le coût des travaux de branchement dûment acquitté. S'il s'avère que le montant des travaux est supérieur au montant de la PFAC, aucun remboursement sur le coût du branchement n'est effectué.

Le montant de la PFAC sera calculé à la date de votre raccordement, après réception par la SEVESC des travaux de branchement au réseau public départemental d'assainissement. **A titre indicatif, le barème 2020 est de 8,10 € / m².**

Date et signature précédée de la mention " Lu et approuvé"

A COMPLÉTER PAR LA SEVESC

Adresse du branchement :

N° SIG :

N° de Dossier :

N° de PC

Au vu de l'attestation de conformité du branchement et des installations intérieures d'assainissement délivrée le: par , la SEVESC autorise, par cette présente convention, le déversement des effluents demandés ci-dessus.

Nota : les déversements par des installations non-conformes peuvent entraîner la suspension de l'autorisation et le doublement de la redevance d'assainissement (Art. 57 du Règlement du Service Départemental d'Assainissement des Hauts-de-Seine).

La SEVESC, par délégation du Département

Fait à Suresnes, le :